

Saint Denis, le 08 mars 2017



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré public

s/c mesdames et messieurs les IEN chargés
des circonscriptions du premier degré
s/c mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Pour information
Monsieur le directeur de l'ESPE

TRES SIGNALE
AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Rectorat

DPEP
DPEP 1

Affaire suivie par
Affectations-Mouvement
Remplacement-Instance

Téléphone
02 62 48 10 01

Fax
02 62 48 12 31

Courriel
mouvement1d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Circulaire n° 22

Objet : mouvement départemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2017

Référence : note de service n° 2016-166 du 09/11/2016 parue au bulletin officiel spécial n° 6 du 10 novembre 2016.

P.J. : calendrier prévisionnel et guide du mouvement 2017.

La présente circulaire a pour objet de préciser les règles du mouvement des personnels enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2017.

Les règles d'organisation du mouvement départemental expriment la volonté de répondre aux besoins spécifiques de notre département tout en s'inscrivant dans le cadre des orientations nationales figurant dans la note de service n° 2016-166 du 09/11/2016. Elles traduisent également une volonté forte de conduire une politique de ressources humaines qui prenne en compte la situation professionnelle et personnelle des candidats à la mutation.

Dans cette perspective, le barème départemental intègre notamment :

- des dispositions légales : priorité de traitement des fonctionnaires touchés par une situation de handicap, rapprochement de conjoints ;
- des priorités réglementaires notamment liées aux mesures de carte scolaire ;
- les situations professionnelles : l'ancienneté générale de service (AGS), stabilité dans certains postes les plus exposés ;
- les situations personnelles : le nombre d'enfants à charge ...

Afin de faciliter la démarche de mobilité des enseignants qui constitue un moment clé de leur parcours professionnel, le dispositif d'aide et de conseil est reconduit.

Une **cellule «info mobilité»** est à la disposition des candidats au mouvement qui souhaitent obtenir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur démarche.

 **Accueil télématique : RECOMMANDE PAR L'ADMINISTRATION**

Les candidats peuvent transmettre leurs questions à :

✉ La messagerie du mouvement : mouvement1d@ac-reunion.fr


Une réponse leur sera faite dans les meilleurs délais. Le courrier électronique permet une traçabilité du dialogue entre les services et l'intéressé. En outre, l'administration est alors en mesure d'effectuer toutes les recherches nécessaires pour garantir au candidat une réponse complète. Enfin, l'attente téléphonique ou physique provoquée par l'afflux des demandes est évitée.

 **Accueil téléphonique :**

Le bureau du mouvement est joignable du lundi au vendredi de **8h30 à 17h30**
Un numéro unique : **02 62 48 10 01**

 **Accueil physique :**

Les personnels qui rencontreraient des difficultés seront reçus sur rendez-vous au rectorat de La Réunion, division du personnel de l'enseignement primaire (DPEP), bureau du mouvement :
rdc portes 48 et 50 : de 13h30 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
et
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mercredi

 **Assistance** : service académique d'assistance aux utilisateurs I-Prof académie de La Réunion ✉ :
assistance.iprof@ac-reunion.fr

**La campagne de saisie des vœux est prévue du
mercredi 22/03/2017 au mercredi 05/04/2017**

Les résultats définitifs du mouvement seront transmis à partir du 02/06/2017 dans les boîtes aux lettres i-prof (rubrique courrier). Les arrêtés d'affectation seront envoyés dans les circonscriptions ultérieurement.

Cette circulaire, ainsi que ses annexes, sont disponibles sur le serveur académique www.ac-reunion.fr rubrique « personnel - carrière ».

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint

signé

Pierre Olivier SEMPERE

Calendrier prévisionnel - mouvement 2017

A partir du mardi 07 mars 2017	Information des personnels touchés par une mesure de carte scolaire.
Jeudi 23 mars 2017	Groupe de travail avec les représentants des personnels élus à la CAPD relatif aux mesures de carte scolaire
Du mercredi 22 mars au matin au mercredi 05 avril 2017 minuit	Ouverture de l'application SIAM1 pour la saisie des vœux http://www.ac-reunion.fr
A partir du mardi 18 avril 2017	Envoi des "accusés de réception" récapitulant les vœux et barèmes dans la boîte I-PROF
Du mardi 18 avril au mardi 25 avril 2017	Vérification en ligne des barèmes par les candidats et demandes éventuelles de modifications Visualisation des barèmes à l'adresse internet : https://bv.ac-reunion.fr/dpep
Jeudi 04 mai 2017	Groupe de travail avec les représentants des personnels élus à la CAPD relatif aux barèmes (dont bonifications RQTH) du mouvement départemental.
Vendredi 02 juin 2017	Commission administrative paritaire départementale Mouvement principal
Juin-Juillet 2017	Traitement de la phase d'ajustement
Lundi 3 juillet 2017	Commission administrative paritaire départementale Phase d'ajustement

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint

signé

Pierre Olivier SEMPERE